

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

FIDAL

PARC ECONOMIQUE DU SAUT LE CERT
BP 104
88003 EPINAL CEDEX

V/REF : JF DAUTREY - JFD EV
N/REF : 98 B 23 / A-532

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 23/02/2000, SOUS LE NUMERO A-532,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 19/02/2000
REDUCTION DE CAPITAL SOUS RESERVE DE SA REALISATION DEFINITIVE CONSTATEE PAR
LE CONSEIL DE LA SOCIETE

... CONCERNANT LA SOCIETE

5 F
SOCIETE ANONYME
39 RUE DU 14 JUILLET, PARC DES GRANDS CRUS, BAT M
21300 CHENOVE

R.C.S DIJON 397 809 807 (98 B 23)

LE GREFFIER



5 F

Société Anonyme au capital de 11.917.410 Euros

Siège social : CHENOVE (21300)

Le Parc des Grands Crus

Bâtiment "M" 39, rue du 14 Juillet

RCS DIJON B 397.809.807

23 FEV. 2000

532

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 FEVRIER 2000

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mil,

le 19 FEVRIER,

à 18 heures,

les actionnaires se sont réunis ce jour, au siège social à CHENOVE (21300) Le Parc des Grands Crus, Bâtiment "M", 39 Rue du 14 Juillet, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur André FLEURANCE, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Frédéric FLEURANCE
- et Monsieur Dominique FLEURANCE

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Laurence FLEURANCE

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 794.494 actions sur les 794.494 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant la totalité du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire

- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception.
- la feuille de présence.
- et les pouvoirs et bulletins de vote.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport du conseil d'administration
- les rapports du commissaire aux comptes
- le texte des projets de résolutions et des statuts mis à jour.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A la demande du Président l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- ⇒ rapport du conseil d'administration
- ⇒ rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital
- ⇒ réduction du capital social par voie d'annulation d'actions appartenant à trois actionnaires
- ⇒ modification des articles 6 et 7 des statuts.

Puis il donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes établi conformément à l'article 215 de la loi du 24 JUILLET 1966 et rappelé :

- ➔ l'intention de Monsieur Dominique FLEURANCE de renoncer à une partie de sa participation, à concurrence de trente neuf mille huit cents (39.800) actions dans la société "5F"

- ➔ l'intention de Monsieur Frédéric FLEURANCE de renoncer à une partie de sa participation, à concurrence de vingt quatre mille (24.000) actions dans la société "5F"
- ➔ l'intention de Mademoiselle Isabelle FLEURANCE de renoncer à une partie de sa participation, à concurrence de vingt quatre mille (24.000) actions dans la société "5F"
- ➔ l'accord par courriers en date du 22 JANVIER 2000

- * de Monsieur Dominique FLEURANCE
- * de Monsieur Frédéric FLEURANCE
- * et de Mademoiselle Isabelle FLEURANCE

pour que :

- ➔ la réduction de capital se fasse sur la base d'une valeur de l'action en pleine propriété d'une valeur nominale de 9,59 Euros, soit 62,93F.
- ➔ le paiement des actions annulées se fera en totalité à l'expiration d'un délai d'opposition des créanciers et sous réserve de l'absence d'opposition de ceux-ci.

L'assemblée générale décide sur proposition du conseil d'administration de prélever sur l'actif disponible une somme de un million trois cent dix sept mille Euros (1.317.000 Euros), (soit 8.638.953,69 F.) représentant la valeur nominale des quatre vingt sept mille huit cents (87.800) actions annulées et de l'affecter:

1°) au paiement

- * à Monsieur Dominique FLEURANCE d'une somme de trois cent quatre vingt un mille six cent quatre vingt deux Euros (381.682 Euros), soit 2.503.669,80 F.
- * à Monsieur Frédéric FLEURANCE d'une somme de deux cent trente mille cent soixante Euros (230.160Euros), soit 1.509.750,63 F.
- * et à Mademoiselle Isabelle FLEURANCE d'une somme de deux cent trente mille cent soixante Euros (230.160 Euros), soit 1.509.750,63 F.

2°) et le solde, soit quatre cent soixante quatorze mille neuf cent quatre vingt dix huit Euros (474.998 Euros), (soit 3.115.782,63 F.) à un compte "104" "primes liées au capital social".

En conséquence, le capital social qui s'élève actuellement à onze millions neuf cent dix sept mille quatre cent dix Euros (11.917.410 Euros), divisé en sept cent quatre vingt quatorze mille quatre cent quatre vingt quatorze (794.494) actions de quinze (15) Euros de valeur nominale sera sous l'absence d'opposition des créanciers réduit à concurrence du montant nominal des quatre vingt sept mille huit cents (87.800) actions annulées, soit un million trois cent dix sept mille Euros (1.317.000 Euros) et ramené :

- ➔ de onze millions neuf cent dix sept mille quatre cent dix Euros (11.917.410 Euros)
- ➔ à dix millions six cent mille quatre cent dix Euros (10.600.410 Euros)

Tous les droits attachés aux actions annulées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront au jour même de leur annulation.

Les sommes revenant :

- * à Monsieur Dominique FLEURANCE
- * à Monsieur Frédéric FLEURANCE
- * et à Mademoiselle Isabelle FLEURANCE

leur seront versées dès l'expiration du délai accordé aux créanciers pour faire opposition, par application des dispositions de l'article 216 de la loi du 24 JUILLET 1966 et ce, contre annulation des quatre vingt sept mille huit cents cents (87.800) actions leur appartenant chacun.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation de cette opération, exécuter la décision qui précède, remplir toutes formalités requises par la loi et les règlements et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide que les articles 6 et 7 des statuts seront de plein droit rédigés en ces termes, à compter du jour où le conseil aura constaté la réalisation définitive de la réduction de capital :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté un paragraphe ainsi libellé :

- Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 FEVRIER 2000 devenue définitive aux termes du procès-verbal du conseil d'administration en date du
le capital social a été réduit d'une somme un million trois cent dix sept mille Euros (1.317.000 Euros)
par voie d'annulation de quatre vingt sept mille huit cents (87.800) actions appartenant à 3 actionnaires.
Une somme de 474.998 Euros représentant la différence entre la réduction du capital et les sommes payées a été affectée au compte "primes liées au capital social"

- 1.317.000,00 Euros

Total égal au montant du capital social :

10.600.410,00 Euros

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article 7 des statuts est désormais rédigé en ces termes :

Le capital social est fixé à dix millions six cent mille quatre cent dix Euros (10.600.410 Euros), divisé en sept cent six mille six cent quatre vingt quatorze (706.694) actions de quinze Euros (15 Euros) chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité qui n'est pas réservée à la direction générale par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à *20* heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Mr André FLEURANCE

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Pour copie certifiée conforme
Le Président

